



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

Délibération N° 2026 – 47

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLES _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.

MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

Demande de financement pour l'animation Natura 2000 du complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire en 2026

Dossier présenté par : Alexandra MAILLOCHAUD, Vice-présidente déléguée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire,

Vu la délibération 2024-46 en date du 4 décembre 2024 du Conseil Syndical portant le Syndicat du Bassin Versant du Réart comme candidat à l'animation Natura 2000 du complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire,

Vu le Comité de Pilotage du 9 décembre 2024 où, en application de l'article R414-8-1 de l'alinéa 2 du code de l'environnement, le collège des élus et collectivités ont désigné le Syndicat du Bassin Versant du Réart comme structure porteuse de l'animation Natura 2000, pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2027,

Considérant que le financement de l'animation Natura 2000 est assuré en 2026 par la Région Occitanie.

Considérant que l'animation 2026 est encadrée par un cahier des charges pour l'animation des Documents d'Objectifs Natura 2000 adopté par le SMBVR.

Considérant que le taux d'aide publique sur l'animation Natura 2000 est de 100% des dépenses éligibles comprenant :

- Les frais de rémunération de l'Animateur-Gestionnaire,
- Les frais de déplacement et coûts indirects,
- Les prestations de service et sous-traitance,

Considérant le SMBVR a évalué dans l'Appel à projet d'animation Natura 2000, l'animation du site pour 2026 à 39 172,44 € répartie comme suit :

- Animation et gestion à 23 706,20 €
- Prestation de service à 10 725 €
- Coût indirects et déplacement à 4 741,24 €

Le comité, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

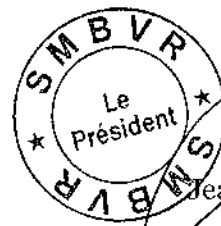
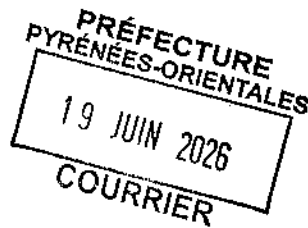
- **APPROUVE** le portage de l'animation Natura 2000 pour la période 2024-2027 comprenant cette année 2026.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR, le financement auprès de la Région Occitanie, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation, pour un montant de 39 172,44 €, financé à un taux de 100%
- **DÉCLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président



Jean-Claude TORRENS
Jean-Claude TORRENS

